



## DISPOSITIONS D'EXECUTION 2015 DU CHAMPIONNAT INDIVIDUEL A LA CARABINE 50M, MATCH 3X20

Dans le but de contribuer au développement du tir sportif, la Société Neuchâteloise de Tir sportif (SNTS) organise une finale cantonale de match 3 x 20 coup PC 50m. Ce concours se tire à l'arme libre ou standard, dans les trois positions règlementaires. Cette compétition a pour but de donner la possibilité aux meilleurs tireurs du canton de se mesurer dans un match individuel et d'accéder aux différents titres mis en jeu. Elle se déroule conformément au règlement pour le championnat suisse de match 50m. La SNTS édicte les présentes dispositions d'exécution.

### Art. 1 - Participation

Les tireurs, membres licenciés de la SNTS pourront prendre part à ce tir, sur inscription préalable auprès du responsable de la division carabine PC.

### Art. 2 - Exécution

La SNTS remet l'exécution de ce championnat au responsable performance de la division C10/50m, lequel prend toutes les dispositions utiles quant à son organisation. Les dispositions d'exécution sont publiées sur le site internet de la SNTS. La date, le lieu et les heures de tir figurent sur le calendrier de la SNTS. Il doit prévoir un bureau pour contrôle des cibles et les classements.

### Art. 3 - Programme de tir et finances

Le tour se tire sur cibles officielles FST A10, 60 coups, en 01h45 sur cibles électroniques ou 02h00 sur cibles à rameneurs non compris le temps de préparation initial de 15 minutes, à tirer dans l'ordre suivant :

20 coups à genou, 20 coups couché et 20 coups debout. Les coups d'essais sont illimités au début de chaque position. Un coup tiré dans une autre cible est régi selon le règlement ISSF

La finance d'inscription est de CHF 20.- pour la finale

### Art. 4 - Maîtrise cantonale

Le tireur qui désire obtenir la médaille de maîtrise cantonale de la SNTS, doit l'annoncer avant le tir et payer le montant de CHF 30.- fixé par la SNTS et obtenir 510 points pour l'élite, 498 pour les vétérans et 486 pour les seniors-vétérans.

### Art. 5 - Classement

Le titre de champion cantonal est décerné au tireur qui sera arrivé en tête à la fin des 3 x 20 coups de la finale. En cas d'égalité, le classement se fait selon le règlement ISSF en vigueur.

### Art. 6 - Prix

Les trois premiers tireurs du la finale reçoivent une médaille tour de cou (or pour le 1<sup>er</sup>, argent pour le 2<sup>ème</sup> et bronze pour le 3<sup>ème</sup>), pour autant que cinq tireurs au moins aient pris part à cette compétition.

Le responsable transmet les résultats au chargé de communication de la SNTS pour publication dans la presse, au secrétariat SNTS pour le rapport de gestion et au responsable de la division pour les insérer sur le site SNTS.

### Art. 7 - Compétence

Pour tous les cas non prévus dans ces dispositions, les règles ISSF font foi en cas de litige.

Ces dispositions d'exécution abrogent toutes les dispositions contraires et remplacent les précédents documents SNTS du championnat cantonal individuel à la carabine 50m, match 3x40 et de la finale.

Vu et approuvé par l'assemblée des délégués du 21 mars 2015.

Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Le responsable de la division C-10/50m

Vacant

Le responsable performance C-10/50m

Camille Perroud